Cinquante-sixième année. - N° 159 A Mercredi 17 et jeudi 18 août 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1600

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

911 148 369 RCS Paris.
GGE ONLINE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 155, rue de Charonne, 75011 Paris.
Précédent propriétaire : 838 542 819 RCS Paris. **STUDI.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : GGE Online Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 155 rue de Charonne 75011 Paris Capital : 1000.00 EUR Numéro unique d'identification : 911148369 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : STUDI Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Gouraud Immeuble l'Envol Nord, 3 allée des Internautes Parc 02200 Soisson Numéro unique d'identification : 838542819 Lieu d'immatriculation : Soissons. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 122331768.85 EUR - passif de 68077642.59 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Bien que les valeurs nettes comptables soient retenues comme valeurs d'apport, les apports de la Société Absorbée n'en donneront pas moins lieu à rémunération des associés de la Société Absorbante sur la base de la valeur réelle du patrimoine de la Société Absorbée par rapport à la valeur réelle du patrimoine de la Société Absorbante. D'un commun accord entre les Sociétés Participantes, le rapport d'échange est fixé sur la base des valeurs réelles de telle manière que les 1.319.502 actions ordinaires de la Société Absorbée qui ne seront pas annulées donnent droit à l'attribution de 43.466.641 actions ordinaires de la Société Absorbante. Les Sociétés Participantes précisent que le rapport d'échange est déterminé par référence à la valeur retenue pour la Société Absorbante et la Société Absorbée, soit : (i) une valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante de 668.716.543 euros. Cette valeur a été déterminée par les Sociétés Participantes sur la base des valeurs réelles estimées par un tiers expert indépendant, le cabinet PricewaterhouseCoopers. (ii) une valeur de la Société Absorbante après la réalisation de l'Apport de 625.250.902 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, et compte tenu des liens capitalistiques qui existeront du fait et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives visées à l'Article 12 du traité de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions ordinaires de la Société Absorbante contre des actions ordinaires de la Société Absorbée s'agissant uniquement de la Société Absorbante. L'Augmentation de

Capital (tel que ce terme est défini ci-dessous) se limitera en conséquence à la création de droits sociaux nouveaux au profit du second associé de la Société Absorbée. En conséquence et compte tenu de la parité retenue mentionnée ci-dessus, il a été convenu d'émettre 43.466.641 actions ordinaires nouvelles de la Société Absorbante, d'une valeur nominale d'un centime d'euro, soit une augmentation de capital de 434.666,41 euros (l'« Augmentation de Capital »). Il est précisé que cet échange de titres ne générera aucune soulte. Les actions ordinaires nouvellement émises par la Société Absorbante au titre de la Fusion 2 seront immédiatement attribuées au profit de second associé de la Société Absorbée, seront soumises à toutes les stipulations statutaires, jouiront de leurs droits à compter de la Date de Réalisation et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours. - Prime de fusion: La différence positive dégagée entre, d'une part, la part de l'actif net apporté rémunérée par l'Augmentation de Capital, soit 3 526 523,55 euros, et d'autre part, le montant de l'Augmentation de Capital, soit 434.666,41 euros, différence qui ressort à 3 091 857,14 euros, constitue la prime de fusion sur laquelle les associés anciens et nouveaux de la Société Absorbante auront les mêmes droits. Le montant de la prime de fusion retenues au présent article a été établi provisoirement sur la base des Situations Comptables et sera réévalué sur la base de la Situation Comptable Définitive à la Date d'Effet. . Date du projet commun de fusion : 05.08.2022. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société GGE Online : 08.08.2022 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société STUDI : 13.08.2022 (au greffe du tribunal de commerce de Soissons)..

